



Un beau chèque de 420 \$ en juillet (PUGE)! À ne pas dépenser avant de lire ce qui suit



Le gouvernement fédéral a bonifié la PUGE (prestation universelle pour la garde d'enfant) :

- Tous les parents d'enfants de moins de 6 ans recevront 60 \$ de plus par mois (160 \$ au total).
- Tous les parents d'enfants de 6 à 17 ans recevront maintenant 60 \$ par mois.

➤ *Tous les parents d'enfants mineurs recevront donc 720 \$ de plus par année par enfant.*

Les versements de la bonification à la PUGE pour janvier à juin 2015 seront versés en bloc en juillet. **Vous recevrez donc en juillet 420 \$ d'un coup par enfant mineur.**

C'est tentant de se gâter un peu pour les vacances...mais attention!

Si vous ne mettez pas au moins les 2/3 de cet argent supplémentaire de côté, vous risquez une facture salée lors des impôts. Voici pourquoi :

1- La PUGE est IMPOSABLE.

Vérifiez votre taux d'imposition au fédéral et au provincial et prévoyez ce qu'il faudra mettre de côté à chaque versement.

2- Le fédéral a en même temps ABOLI LE CRÉDIT D'IMPÔT pour enfant.

Ce crédit procurait une économie d'impôt de 287 \$* par enfant. C'est donc à soustraire de votre bonification de 720 \$. L'idéal est de le mettre de côté au moment du gros versement de juillet.

* Le crédit d'impôt non remboursable de 338 \$ (ligne 367) moins l'abattement du Québec (ligne 440) représentait 287 \$.

Trois exemples, avec deux enfants de 5 et 8 ans* :

- Famille monoparentale, revenu de 40 000 \$
Recevra 1 440 \$ en supplément (720 \$ par enfant). Payera 908 \$ d'impôt supplémentaire.
Gain net : 532 \$ dans ses poches, soit environ le tiers du supplément reçu (37%).
- Couple, revenu de 35 000\$ chacun pour un revenu familial de 70 000\$
Recevra 1 440 \$ en supplément (720 \$ par enfant). Payera 986 \$ d'impôt supplémentaire.
Gain net : 454 \$ dans ses poches, soit environ le tiers du supplément reçu (32%).
- Couple, revenu 50 000 \$ chacun pour un revenu familial de 100 000 \$
Recevra 1 440 \$ en supplément (720 \$ par enfant). Payera 1 154 \$ d'impôt supplémentaire.
Gain net : 286 \$ dans ses poches, soit 20% du supplément reçu.

* Deux exemples sont tirés du blogue de Josée Jeffrey, fiscaliste chez Focus retraite et fiscalité Inc., site les Affaires, <http://www.lesaffaires.com/blogues/josee-jeffrey/bonification-de-la-puge-de-la-poudre-aux-yeux/575208>. L'autre a été calculé par nous à partir d'informations qu'elle nous a transmises.

- Une option pour les familles plus aisées serait de cotiser un montant additionnel à un REER pour réduire la facture fiscale.

► **Si vous ne payez pas d'impôt** car votre revenu familial est très bas, vous ne perdrez rien car de toute façon vous n'aviez pas droit au crédit d'impôt pour enfant qui était un crédit non remboursable. **Vous conserverez donc en totalité le 720\$ de PUGE bonifiée.**

Document rédigé en juin 2015 par l'ACEF Estrie (Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie)

Ce document et une version plus complète se retrouvent sur le site <http://www.acefestrie.ca/>